

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2021

PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 3787)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL33

présenté par

Mme Untermaier, M. Leseul, Mme Karamanli, M. Saulignac, M. Potier, Mme Jourdan et les
membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

À la fin de la première phrase du premier alinéa de l'article 1^{er} de la Constitution, les mots : « et sociale » sont remplacés par les mots : « , sociale et écologique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du Groupe Socialistes et apparentés vise à affirmer, dès la première phrase de l'article premier de la Constitution, de manière solennelle les responsabilités de la République et du législateur en matière de préservation et d'amélioration de l'environnement.

Il reprend ainsi une proposition portée par notre groupe dans le cadre de l'examen du projet de réforme constitutionnelle de 2018.